



COMMUNE DE DURTAL
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE
LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 MARS 2021

Le seize mars deux mille vingt-et-un à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni dans la Salle de l'Odysée, en session ordinaire, à huis-clos, sous la Présidence de Monsieur Pascal FARION, Maire

Convocation : 11 mars 2021

Nombre de Membres : Convoqués : 23

Présents : 20 Mmes A. BIGOT, E. BIGNON, C. BOBET, M. DESMARRES, S. GOHIER, I. GOUTE, A. IRAN, A. JOUIS, L. LORET, S. MALBEAU, MC ORSINI; C. VILLATTE et MM. G. CHOUETTE, J. DEHONDT, P. FARION, S. FAUCHEUX, P. GRASSET, D. LANDFRIED, L. LEBRUN, S. OUVRARD

Absent excusé : 3 V. VIERON, T. LÉBOUCHER et J. THIBAUT

Procuration : 3 T. LÉBOUCHER donne procuration à A. BIGOT, V. VIERON donne pouvoir à S. OUVRARD, J. THIBAUT donne pouvoir à A. BIGOT

Secrétaire de Séance : S. MALBEAU

Affichage : 18 mars 2021

SOMMAIRE

- I- Administration générale
 - 1. Modification du régime indemnitaire

- II- Aménagement/Urbanisme
 - 2. Acquisition/cession terrains Podeliha rue des Lilas
 - 3. Acquisition/cession terrains Podeliha rue Guy de Maupassant
 - 4. ONF – Programme de travaux 2021

- III- Finances
 - 5. Compte de gestion 2020
 - 6. Compte administratif 2020
 - 7. Affectation du résultat 2020
 - 8. Taux d'imposition 2021
 - 9. Subventions et contributions aux organismes
 - 10. Budget primitif 2021
 - 11. Subvention exceptionnelle
 - 12. Assujettissement de l'opération Construction d'une gendarmerie à la TVA
 - 13. Assujettissement de l'opération Maison médicale à la TVA

- IV- Intercommunalité
 - 14. Convention de mandat travaux assainissement – Délégation de signature au Maire

- V- Commande publique
 - 15. Travaux assainissement rue de Bellevue – Délégation de signature au Maire

2021-03-01 : Modification du régime indemnitaire

Pour : 23

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 16 février 2005 ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date des 26 novembre 2018 et 15 février 2021 ;

VU le décret 2020-182 du 27 février 2020 visant à permettre le déploiement du RIFSEEP pour les cadres d'emplois non éligibles, en l'absence de publication des arrêtés d'adhésion concernant les corps homologues de la FPE. Ce décret modifie le décret 91-875 du 6 septembre 1991 ;

Considérant que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose sur une formalisation précise de critères professionnels.
- le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel, la manière de servir et la prise en compte de l'expérience professionnelle

Après en avoir délibéré,

- DECIDE d'instaurer une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel, versée selon les modalités définies ci-dessus à compter du 01/01/2021, telle que prévu en annexe.
- AUTORISE Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel l'attribution pour chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus.
- DIT que les crédits nécessaires au paiement de cette prime sont inscrits au budget.

2021-03-02 : Acquisition terrains Podeliha rue des Lilas

Pour : 23

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre de la construction d'une nouvelle gendarmerie, un chemin de ronde va être aménagé tout autour du site, nouvelle gendarmerie et logements,

Qu'à ce titre, et pour éviter de rogner de façon trop importante sur les jardins privés des logements, l'opportunité d'acquérir une bande de terrain d'une largeur de 2,80 mètres environ, sur une parcelle voisine appartenant à Podeliha, se présente,

Que cette parcelle est cadastrée C n°1864, et représente une superficie de 98 m²,

Après en avoir délibéré,

- DONNE son accord pour l'acquisition par la commune de la parcelle C n°1864 d'une superficie de 98 m², au prix d'un euro (1 €) ;
- DIT que les frais notariés et de géomètres seront pris en charge par la commune ;
- AUTORISE M. le Maire ou un adjoint à signer tout document se rapportant à ce dossier et notamment à son acquisition.

2021-03-03 : Acquisition/cession terrains Podeliha rue Guy de Maupassant

Pour : 23

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'un programme de logements individuels porté par Podeliha, et situé rue Guy de Maupassant, n'avait jamais fait l'objet d'une division cadastrale,

Que les limites cadastrales entre le domaine public et privé de la commune et le domaine privé de Podeliha nécessitent une régularisation,

Considérant le bornage de nouvelles parcelles réalisé par un géomètre,

Après en avoir délibéré,

- DONNE son accord pour l'acquisition par la commune de la parcelle C n°1848 d'une superficie de 1 m² au prix d'un euro (1 €) ;
- DONNE son accord pour l'acquisition par la commune de la parcelle C n°1849 d'une superficie de 101 m² au prix d'un euro (1 €) ;
- DONNE son accord pour l'acquisition par la commune de la parcelle C n°1841 d'une superficie de 2 m² au prix d'un euro (1 €) ;
- DONNE son accord pour la cession à Podeliha de la parcelle C n°1843 d'une superficie de 28 m² au prix d'un euro (1 €) ;
- DONNE son accord pour la cession à Podeliha de la parcelle C n°1844 d'une superficie de 1 m² au prix d'un euro (1 €) ;
- DONNE son accord pour la cession à Podeliha de la parcelle C n°1845 d'une superficie de 1 m² au prix d'un euro (1 €) ;
- DONNE son accord pour la cession à Podeliha de la parcelle C n°1846 d'une superficie de 5 m² au prix d'un euro (1 €) ;
- DIT que les frais notariés et de géomètres seront pris en charge par Podeliha ;
- AUTORISE M. le Maire ou un adjoint à signer tout document se rapportant à ce dossier et notamment à son acquisition.

2021-03-04 : ONF – Programme de travaux 2021

Pour : 23

Le Conseil municipal,

Vu l'article D 214-21 du Code forestier,

Considérant la proposition de l'Office National des Forêts relative au programme d'entretien de la forêt de Chambiers pour l'exercice 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- APPROUVE le programme 2021, uniquement pour les travaux de régénération, pour un montant de 5 940,00 € HT,
- AUTORISE M. le Maire ou un adjoint à signer les documents nécessaires,
- DIT que les crédits seront inscrits au budget.

2021-03-05 : Compte de gestion 2020

Pour : 23

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la gestion bonne et exacte,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.

2°) Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré,

- DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, tel que n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES NETTES	439 730,06 €	3 824 638,39 €	4 264 368,45 €
DEPENSES NETTES	1 343 789,60 €	2 506 856,38 €	3 850 645,98 €
RESULTATS DE L'EXERCICE	- 904 059,54 €	1 317 782,01 €	413 722,47 €
REPORT DE L'EXERCICE PRECEDENT	7 878 074,53 €	3 131 023,15 €	11 009 097,68 €
Restes à réaliser Dépense	896 743,90 €		896 743,90 €
Restes à réaliser Recettes			
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE		11 422 820,15 €	

2021-03-06 : Compte administratif 2020

Pour : 22

M. Pascal FARION, Maire, sort de la salle.

Le Conseil municipal,

Sous la présidence de Mme Stéphanie GOHIER, 1ère Adjointe, délibérant sur le compte administratif 2020 dressé par Monsieur le Maire de DURTAL, tel que détaillé dans les tableaux ci-dessous,

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le compte administratif 2020.

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	Emis
011	Charges à caractère général	946 200,00 €	849 797,08 €
012	Charge de personnel et frais assimilés	1 170 300,00 €	1 111 273,29 €
014	Atténuations de produits	15 000,00 €	1 182,00 €
022	Dépenses imprévues	20 000,00 €	€
65	Autres charges de gestion courante	366 470,79 €	336 975,50 €
67	Charges exceptionnelles	52 000,00 €	38 215,78 €
68	Provisions	0,00 €	0,00 €
023	Virement à la section d'investissement	4 014 207,49 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	264 209,23 €	169 412,73 €
TOTAL		6 848 387,51 €	2 506 856,38 €

RECETTES			
Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	Emis
002	Résultat d'exploitation reporté	3 131 023,15 €	
013	Atténuation de charges	2 000,00 €	9 715,04 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	64 942,61,00 €	27 479,96 €
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de service	293 400,00 €	199 419,84 €
73	Impôts et taxes	2 505 293,00 €	2 655 290,33 €
74	Dotations, subventions et participations	551 393,00 €	616 837,52 €
75	Autres produits de gestion courante	291 000,00 €	283 325,23 €
77	Produits exceptionnels	9 335,75 €	32 570,47 €
TOTAL		6 848 387,51 €	3 824 638,39 €
Réalizations de l'exercice – section de fonctionnement			1 317 782,01 €
Excédent 2019 reporté			3 131 023,15 €
Résultat de clôture – section de fonctionnement			4 448 805,16 €

INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
Chapitre/Opération	Libellé	Crédits ouverts / DM	Emis
10	Dotations, fonds divers, réserve	20 000,00 €	0,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	64 942,61 €	27 479,96 €
041	Opérations patrimoniales	12 902,58 €	12 902,58 €
16	Emprunts et dettes assimilées	2 000,00 €	00,00 €
20	Immobilisations incorporelles	78 000,00 €	2 145,96 €
204	Subventions d'équipement versées	500 000,00 €	243 614,94 €
21	Immobilisations corporelles	100 000,00 €	15 592,73 €
23	Immobilisations incorporelles	3 101 096,64 €	0,00 €
007	Salle Joël Baudouin	5 000,00 €	0,00 €
012	Place des Terrasses	250 000,00 €	49 757,84 €
014	Eglises	1 000 000,00 €	214 046,92 €
106	Gymnase Camille Claudel	30 000,00 €	5 403,30 €
107	Construction Salle socio-culturelle	20 000,00 €	0,00 €
125	Acquisition matériels et outillage	60 000,00 €	39 563,10 €
139	Aménagement du Plateau sportif	1 200 000,00 €	100 271,50 €
164	Provision pour bâtiments	800 000,00 €	8 028,42 €
167	Aménagement RD 323	110 000,00 €	10 484,04 €
169	Voirie urbaine	5 000,00 €	0,00 €
170	Aménagement urbain	160 000,00 €	43 408,17 €
172	Signalétique	20 000,00 €	2 292,36 €
174	Voirie rurale	0,00 €	0,00 €
190	Groupe scolaire	120 000,00 €	87 085,52 €
201	Réserve foncière	100 000,00 €	24 329,58 €
216	Atelier communal	30 000,00 €	1 381,25 €
224	Gendarmerie	1 190 000,00 €	8 754,00 €
226	Mairie	40 000,00 €	7 926,60 €
228	Cimetière	60 000,00 €	23 857,00 €
230	Chambiers	50 000,00 €	0,00 €
232	Programme de voirie urbaine et rurale	500 000,00 €	404 963,83 €
236	Avenue de Paris et voies annexes	600 000,00 €	10 500,00 €
237	Maison médicale	800 000,00 €	0,00 €
238	Pôle de vie sociale	1 400 000,00 €	0,00 €
239	Petites villes de demain	500 000,00 €	0,00 €
TOTAL		12 928 941,83 €	1 343 789,60 €

RECETTES			
Chapitre/Opération	Libellé	Crédits ouverts / DM	Emis
001	Excédent d'investissement	7 878 074,53 €	0,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	4 014 207,49 €	0,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	- 7 335,75 €	0,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	264 209,23 €	169 412,73 €
041	Opérations patrimoniales	12 902,58 €	
10	Dotations, fonds divers et réserves	510 000,00 €	256 214,75 €
13	Subventions d'investissement	255 383,75 €	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 500,00 €	1 200,00 €
TOTAL		12 928 941,83 €	439 730,06 €

Réalisations de l'exercice – section d'investissement	- 904 059,54 €
Excédent 2019 reporté	7 878 074,53 €
Résultat de clôture – section d'investissement	6 974 014,99 €
Restes à réaliser Dépenses 2020	896 743,90 €
Restes à réaliser Recettes 2020	0,00 €
RESULTAT DE CLOTURE DU BUDGET	11 422 820,15 €

2021-03-07 : Affectation du résultat 2020

Pour : 23

Le Conseil municipal,

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2020 dont les résultats, conformes au compte de gestion se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2020	1 317 782,01 €
Résultat de l'exercice n - 1	3 131 023,15 €
Résultat de fonctionnement cumulé	4 448 805,16 €

Section d'investissement

Déficit d'exécution 2020	904 059,54 €
Excédent d'exécution n - 1	7 878 074,53 €
Résultat cumulé	6 974 014,99 €
Restes à réaliser en dépenses	896 743,90 €
Restes à réaliser en recettes	0,00 €
Excédent de financement en investissement	6 974 014,99 €

Après en avoir délibéré,

➤ DECIDE d'affecter au budget communal 2021, le résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2020 de la façon suivante :

AFFECTION DU RÉSULTAT 2020

Résultat de fonctionnement reporté (RF 002)	4 448 805,16 €
Résultat d'investissement reporté (RI 001)	6 974 014,99 €

2021-03-08 : Taux d'imposition 2021

Pour : 23

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la Commission de finances qui souhaite maintenir le taux des trois taxes,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE de maintenir le taux des 3 taxes à savoir :

Taxe habitation	14,37 %
Foncier bâti	24,62 %
Foncier non bâti	44,19 %

2021-03-09 : Subventions et contributions aux organismes

Pour : 21 (Mme Jouis et M. Landfried n'ont pas pris part au vote)

Le Conseil municipal,

Sur propositions de la commission vie associative,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE de verser les subventions suivantes :

Nom de l'Association	Subvention 2021
Aikido	300 €
Ass. Tir durtalois	2 700 €
Courir à Durtal	1 000 €
Durtal pétanque club	1 000 €
Judo Club	3 000 €
Jumelage	2 000 €
Les Ni-Pongs	2 500 €
Moto club	3 000 €
Société des courses de Durtal	1 500 €
Durtal Vélo Sport	5 500 €
Jeanne d'Arc Modern'Jazz	3 000 €
Tennis Club durtalois	2 000 €
Voix de Chambiers	1 000 €
OGEC	57 956 €
TOTAL	86 456 €

- DECIDE de verser une subvention de 20 000 € au CCAS (compte 657362) ;
- DECIDE de verser une subvention de 22 720 € à la Caisse des Ecole (compte 657361) ;
- DECIDE de provisionner 50 000 € au compte 6748 (subventions exceptionnelles) ;
- DECIDE de verser les contributions aux organismes suivantes (compte 65541) :

ORGANISMES	2021
SIEML (entretien préventif)	10 000,00 €
SIVM (participation 2021)	17 400,00 €

- DECIDE de verser les autres contributions obligatoires suivantes (65548) :

ORGANISMES	2021
CAUE 49 (adhésion)	400,00 €
FDGDON (cotisations 2021)	1 000,00 €
Fondation du Patrimoine	300,00 €

2021-03-10 : Budget primitif 2021

Pour : 23

Le Conseil municipal,

Vu la proposition de la commission de finances des 29 janvier et 26 février 2021,

Après en avoir délibéré,

- ADOPTE le budget primitif 2021 suivant :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé	Budget primitif 2021
011	Charges à caractère général	1 034 400,00 €
012	Charge de personnel et frais assimilés	1 291 570,00 €
014	Atténuations de produits	15 000,00 €
022	Dépenses imprévues	20 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	375 520,00 €
67	Charges exceptionnelles	52 000,00 €
68	Dotations aux amortissements et provisions	5 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	5 021 985,39 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	349 459,48 €
TOTAL		8 164 934,87 €

FONCTIONNEMENT **RECETTES**

Chapitre	Libellé	Budget primitif 2021
002	Excédent antérieur reporté	4 448 805,16 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	45 000,00 €
013	Atténuation de charges	2 000,00 €
70	Produits des services, domaines, et ventes divers	240 200,00 €
73	Impôts et taxes	2 567 002,00 €
74	Dotations et participations	555 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	300 000,00 €
77	Produits exceptionnels	1 927,71 €
78	Reprise sur amortissements et provisions	5 000,00 €
TOTAL		8 164 934,87 €

2021-03-11 : Subventions exceptionnelles

Pour : 23

Le Conseil municipal,

Considérant la demande de subvention exceptionnelle provenant de l'association Société des courses de Durtal,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 6 500 € ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget à l'article 6748.

2021-03-12 : Assujettissement Opération construction d'une gendarmerie à la TVA

Pour : 23

Le Conseil municipal,

VU l'article 206 - 2° du Code Général des Impôts,

Considérant que la commune porte un projet de construction d'une gendarmerie,

Que ces travaux ne sont pas éligibles au Fonds de Compensation de la T.V.A. (F.C.T.V.A.), car la nouvelle gendarmerie sera considérée comme un immeuble de rapport, car génératrice de loyers constants,

Qu'en assujettissant à la TVA cette opération « Construction d'une Gendarmerie » avec l'option prévue à l'article 260-2° du Code Général des Impôts, il sera possible à la commune de récupérer la tva sur les travaux,

En revanche, les loyers perçus seront soumis à la T.V.A.,

Que cette demande doit être faite auprès du Service d'Impôts des Entreprises de Saumur,
Après en avoir délibéré,

- DECIDE d'assujettir l'opération « Construction d'une Gendarmerie » à la Taxe sur la Valeur Ajoutée en exerçant l'option de l'article 260-2° du Code général des Impôts,
- DIT que le régime d'assujettissement sera le réel normal et prendra effet au 1^{er} avril 2021, avec une périodicité des déclarations au mois,
- AUTORISE M. le Maire ou un adjoint à en faire la demande auprès du Service des Impôts des Entreprises.

INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre/Opération	Libellé	Budget primitif 2021 (+ RAR)
10	Dotations, fonds divers, réserve	30 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	45 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	2 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	70 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	300 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 235 000,00 €
23	Immobilisations incorporelles	1 411 343,61 €
45	Compte de tiers	108 000,00 €
007	Salle Joël Baudouin	5 000,00 €
012	Place des Terrasses	350 000,00 €
014	Eglises	645 000,00 €
106	Salle Camille Claudel	20 000,00 €
107	Salle socio-culturelle 1901	5 000,00 €
125	Acquisition matériels et outillage	72 000,00 €
139	Aménagement du Plateau sportif	3 350 000,00 €
164	Provision pour bâtiments	500 000,00 €
167	Aménagement RD 323	80 000,00 €
169	Voirie urbaine	3 000,00 €
170	Aménagement urbain	226 000,00 €
172	Signalétique	25 000,00 €
190	Groupe scolaire	210 000,00 €
201	Réserve foncière	430 000,00 €
216	Atelier communal	30 000,00 €
224	Gendarmerie	2 600 000,00 €
226	Mairie	63 000,00 €
228	Cimetière	30 000,00 €
230	Chambiers	90 000,00 €
232	Voirie urbaine et rurale	575 000,00 €
236	Avenue de Paris et voies annexes	170 000,00 €
237	Maison médicale	500 000,00 €
238	Pôle de vie sociale	500 000,00 €
239	Petites villes de demain	500 000,00 €
240	Projets participatifs	100 000,00 €
241	Transition écologique	150 000,00 €
TOTAL		13 330 343,61 €

INVESTISSEMENT		
RECETTES		
Chapitre	Libellé	Budget primitif 2021
001	Excédent d'investissement	6 974 014,99 €
021	Virement de la section de fonctionnement	5 021 985,39 €
040	Opération d'ordre de transfert entre section	349 459,48 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	569 500,00 €
13	Subventions d'investissement	305 383,75 €
16	Emprunts et dettes assimilées	2 000,00 €
45	Compte de tiers	108 000,00 €
TOTAL		13 330 343,61 €

2021-03-13 : Assujettissement de l'opération Maison médicale à la TVA

Pour : 23

Le Conseil municipal,

VU l'article 206 - 2° du Code Général des Impôts,

Considérant que la commune porte un projet de construction d'une maison médicale,

Que ces travaux ne sont pas éligibles au Fonds de Compensation de la T.V.A. (F.C.T.V.A.), car la maison médicale sera considérée comme un immeuble de rapport, car génératrice de loyers constants,

Qu'en assujettissant à la TVA cette opération « Construction d'une Maison médicale » avec l'option prévue à l'article 260-2° du Code Général des Impôts, il sera possible à la commune de récupérer la tva sur les travaux,

En revanche, les loyers perçus seront soumis à la T.V.A.,

Que cette demande doit être faite auprès du Service d'Impôts des Entreprises de Saumur,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE d'assujettir l'opération « Construction d'une Maison médicale » à la Taxe sur la Valeur Ajoutée en exerçant l'option de l'article 260-2° du Code général des Impôts,
- DIT que le régime d'assujettissement sera le réel normal et prendra effet au 1^{er} avril 2021, avec une périodicité des déclarations au mois,
- AUTORISE M. le Maire ou un adjoint à en faire la demande auprès du Service des Impôts des Entreprises.

2021-03-14 : Convention mandat de travaux assainissement – Délégation de signature

Pour : 23

Le Conseil municipal,

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L2422-5 et suivants ;

Considérant qu'au cours de travaux de voiries rue de Bellevue, il a été constaté que les réseaux d'assainissement d'eaux usées nécessitaient des travaux urgents de réfection,

Qu'il apparait nécessaire que la commune réalise les travaux au nom et pour le compte de la Communauté de Communes dans les conditions fixées par une convention de mandat, telle qu'annexée à la présente délibération, eu égard à la concomitance de travaux sur les réseaux gaz, télécom et surtout eaux pluviales dans le même périmètre, à la contrainte forte du calendrier, à l'organisation du planning des différents intervenants en bonne intelligence et à la proximité des travaux avec les établissements scolaires (Ecole primaire et Collège),

Considérant que cette convention n'emporte aucun transfert ni délégation de compétence, les compétences concernées demeurant détenues par la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe,

Considérant que l'enveloppe financière s'élève à 90 000 € HT,

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la CCALS, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE M. le Maire ou un Adjoint à la signer.

2021-03-15 : Travaux assainissement rue de Bellevue – Délégation de signature

Pour : 23

Le Conseil municipal,

Vu la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la commune et la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe, relatif à des travaux d'assainissement d'eaux usées à réaliser d'urgence rue de Bellevue,

Vu le détail estimatif présenté par l'entreprise SAS Juge Camille,

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE M. le Maire ou un adjoint à signer le devis estimatif d'un montant de 74 580,90 € HT.

Le Maire, Pascal FARION

Sans autre question, la séance est levée à 20h45

Pour extrait certifié conforme, affiché le 18 mars 2021

